



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA PÊCHE

**Direction des Politiques Economique et internationale
Sous-direction des soutiens directs et des cultures et
produits végétaux**

Bureau : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales

Adresse : 3, rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP

Suivi par : Sylvie Ribault

Tél : 01 49 55 41 32

Fax : 01 49 55 45 90

Réf. Interne :

Réf. Classement :

CIRCULAIRE

DPEI/SDCPV/C2005-4068

Date: 13 décembre 2005

Date de mise en application : date de parution de la présente circulaire

Annule et remplace :

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes: 2

Le Ministre de l'agriculture et
de la pêche
à

Monsieur le Directeur de l'ONIFLHOR
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : avenant n°2 à la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005 relative à la mise en place par l'ONIFLHOR d'un programme d'aide à l'investissement de production et de post-production dans le secteur de la fleur coupée.

Bases juridiques : régime d'aide n°232/2002.

Résumé : modification des conditions d'éligibilité des demandeurs.

MOTS-CLES : INVESTISSEMENTS, PRODUCTION, POST-PRODUCTION, FLEURS COUPEES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES DEMANDEURS.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ONIFLHOR
Division Horticulture et Productions Spécialisées
164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.44.25.36.61

Destinataires

Pour exécution :

M. le Directeur de l'ONIFLHOR

Mmes et MM. les Préfets

Mmes et MM les DDAF

Pour information :

DGA-DGAL-DAF-DGFAR-DRAF

MEFI Direction du Budget 7 A

M. le Président du COPERCI

M. le Contrôleur d'Etat de l'ONIFLHOR

L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

FNPHP-FELCOOP-VAL'HOR

La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Jeunes Agriculteurs

La Confédération Paysanne

La Coordination Rurale

A) le point I de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005 est complété par les dispositions suivantes :

L'aide pourra être accordée aux agriculteurs à titre principal dont la production de fleurs coupées représente au moins **250 000 €** de chiffre d'affaire et au moins **40%** du chiffre d'affaire global de l'exploitation au terme de l'exercice comptable précédant le dépôt de la demande d'aide. Les demandeurs devront alors joindre à leur demande d'aide prévue par la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005, l'annexe 2 de la présente circulaire.

Les adhérents qui livrent **entre 59% et 80%** de leurs productions de fleurs coupées à un groupement de producteurs reconnus pour les produits de l'horticulture ornementale pourront également présenter une demande d'aide, sous réserve d'un engagement à livrer 80% de leur production au terme de l'exercice suivant le dépôt de la demande d'aide pour la réalisation de l'audit. De ce fait, ils devront joindre l'annexe 1 de la présente circulaire aux demandes d'aide prévues par la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005. Le versement de l'aide accordée dans le cadre de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005 sera conditionné au respect de cet engagement.

Les autres dispositions du point I de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4018 du 9 mars 2005 demeurent inchangées.

La présente circulaire ainsi que les annexes seront publiées, à compter de sa date de parution, sur le site web de l'ONIFLHOR (www.oniflhor.fr), rubrique "publications".

Le Sous-Directeur des soutiens directs
et des cultures et produits végétaux

Eric GIRY

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR ADHERENT
A UN GROUPEMENT DE PRODUCTEURS RECONNUS
POUR LES PRODUITS DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE**

Circulaire n°

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

SOCIETE (raison sociale, adresse postale) :

M'engage à livrer 80% de ma production de fleurs coupées au cours de l'exercice suivant le dépôt de ma demande d'aide à la réalisation d'un audit d'exploitation,

Au groupement de producteurs :

NOM :

N° de reconnaissance :

Adresse postale :

Fait à _____, le _____

(signature du demandeur)

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraînera le reversement immédiat de la subvention à l'ONIFLHOR sans préjudice des poursuites contentieuses.

**ATTESTATION
ACTIVITE FLEURS COUPEES**

Circulaire n°

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

PROFESSION :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) :

Atteste que

NOM :

PRENOM :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) :

A réalisé, au terme de **l'exercice comptable** (exercice clos au)*,

un chiffre d'affaires Fleurs coupées (HT) de :

Les ventes de fleurs coupées représentent % du chiffre d'affaires total de l'exploitation (HT).

Fait à , le

(signature et cachet du cabinet d'expertise comptable ou d'un centre de gestion agréé)

() exercice comptable du demandeur précédant l'année de dépôt de la demande d'aide.*